

# [Nouvelles locales] : Paris

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Appendix**

Zeitschrift: **Le messenger suisse de France : revue mensuelle de la Colonie suisse de France**

Band (Jahr): **17 (1971)**

Heft 6

PDF erstellt am: **05.08.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

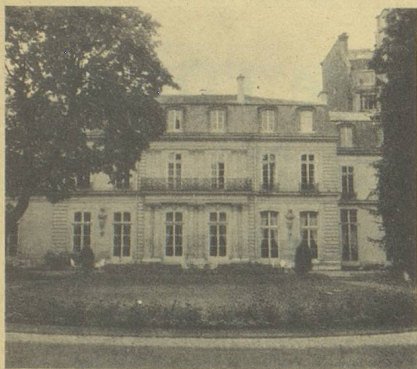
### Brefs rappels administratifs

Les compatriotes dont les cartes d'immatriculation sont échues en 1970 ou antérieurement, voudront bien les renvoyer au Consulat. Une nouvelle carte à validité illimitée leur sera délivrée gratuitement.

### Changement d'adresse

En cas de changement de domicile, n'omettez pas de communiquer votre nouvelle adresse à votre Consulat afin de vous transmettre plus aisément toute information qui pourrait vous intéresser.

### PARIS



142, rue de Grenelle.  
Tél. : 551-62-92.

### S.H.B.

La Société helvétique de bienfaisance de Paris entre dans sa 151<sup>e</sup> année : c'est la doyenne de toutes les Sociétés de secours et d'entraide des Suisses à l'étranger.

Son activité bien qu'ayant changé de caractère depuis sa fondation n'en continue pas moins à rendre des services signalés à tous nos compatriotes qui se trouvent dans des situations précaires, temporaires ou définitives. Elle maintient la tradition qui a toujours été la sienne de bienveillance vis-à-vis de ses assistés.

Son Assemblée générale du 6 mai a montré combien sa situation financière avait besoin d'être soutenue.

Souvenez-vous de notre doyenne et inscrivez-vous comme membre de la S.H.B.

C.C.P. Paris : 768-95 ou chèque bancaire à l'ordre de la S.H.B., 21, avenue Jean-Jaurès, 92 - Issy-les-Moulineaux. 50 francs par couple.

### Une Centenaire qui doit encore rajeunir

La fondation de l'Asile suisse de vieillards de Paris remonte à mars 1864. Dès le 1<sup>er</sup> avril 1961 s'effectua le

transfert des pensionnaires de l'avenue de Saint-Mandé à Issy-les-Moulineaux où la « Maison suisse de retraite » fonctionne depuis 10 ans déjà.

Nous avons essayé d'améliorer le mieux-être de tous, mais le nombre des personnes atteintes d'invalidité ou devenant invalides pendant leur séjour va continuellement en augmentant.

Une Commission compétente étudie actuellement le problème de leur hébergement : il est évident que de gros frais sont à prévoir et que la « Maison suisse de retraite » doit pouvoir compter sur la générosité de chacun de nous : aucune famille n'est à l'abri de voir un de ses membres âgé devenir invalide et doit pouvoir nous le confier, le cas échéant, dans les meilleures conditions de confort et d'hygiène.

Aidez-nous à résoudre le problème financier en devenant membre de la « Maison suisse de retraite » :

C.C.P. Paris : 7164-42 ou chèque bancaire à la « Maison suisse de retraite », 14, rue Minard, 92 - Issy-les-Moulineaux. Cotisation minima 30 francs et 50 francs par couple.

### Hôpital suisse de Paris

10, rue Minard, 92 - Issy-les-Moulineaux  
Régime de l'hôpital

L'hôpital suisse de Paris est intégré dans le groupe des hôpitaux privés à buts non lucratifs, et soumis à la législation française établie pour les hôpitaux. Il est conventionné par la Sécurité Sociale et les Mutuelles. Il reçoit également les bénéficiaires de l'assistance médicale gratuite. Il est ouvert aux malades de toutes nationalités, bénéficiaires ou non d'un régime de prévoyance sociale. Les citoyens suisses sont admis en priorité.

### Malades hospitalisés

L'hôpital suisse de Paris comporte actuellement 96 lits d'hospitalisation et dispose de chambres à 1, 2 et 4 lits. Etablissement de médecine générale il comporte deux départements distincts :

● **Gériatrie** (où sont soignées les personnes âgées) ;

● **Médecine générale** proprement dite. Toutes les affections relevant de la médecine courante sont soignées dans ces deux départements, notamment les maladies pulmonaires, cardiaques, hépatiques, cardio-vasculaires, neurologiques et néphrologiques, ainsi que les affections se rapportant à la rhumatologie, la diabétologie, la gastro-entérologie, etc. Ni la chirurgie, ni l'obstétrique, ni les soins à apporter aux personnes atteintes d'une affection psychiatrique ne sont, dans la phase actuelle, pratiqués.

Les admissions se font sur demande du médecin traitant et après accord de l'un des médecins de l'hôpital.

### Consultations et dispensaire

Des services réguliers de consultation

et de soins sont mis à la disposition des personnes non hospitalisées.

Ces services fonctionnent sur rendez-vous pris auprès du secrétariat médical de l'hôpital (Tél. : 644-40-00).

Ils sont les suivants :

- consultation médicale ;
- analyses médicales ;
- radiologie ;
- kinésithérapie ;
- soins externes (piqûres, prise de tension artérielle, électro-cardiogramme...).

### Remboursements

L'hôpital suisse de Paris, dans ses services d'hospitalisation, de consultation et de dispensaire applique le système du tiers payant.

Cela veut dire que pour les malades bénéficiant de la Sécurité Sociale, celle-ci prend à sa charge, dans des proportions pouvant aller jusqu'à 100 % en cas d'hospitalisation de longue durée (plus d'un mois), l'ensemble des frais encourus par ses ressortissants.

Lorsque la Sécurité Sociale ne prend pas le malade en charge à 100 % (moins d'un mois de traitement) la différence — ou « ticket modérateur » — est à la charge, soit des régimes complémentaires (Mutuelles par exemple) dont le malade pourrait bénéficier, soit à sa propre charge s'il n'est pas affilié à de tels régimes.

Les mêmes principes s'appliquent pour tous ses autres systèmes de prévoyance sociale obligatoires et les règles sont identiques en ce qui concerne le remboursement des frais de consultation et de dispensaire.

S'agissant des personnes démunies de ressources et qui, n'étant pas affiliées à la Sécurité Sociale ou un régime de prévoyance sociale, se trouveraient dans l'impossibilité de régler le prix de l'hospitalisation ou des soins, voire le « ticket modérateur », le bénéfice de l'assistance médicale gratuite peut-être demandé par l'intermédiaire de l'hôpital. Le supplément afférant à l'occupation des chambres particulières n'est pas pris en charge par les régimes de prévoyance ordinaires.

### Moyens d'accès

- métro : Corentin - Celton, Mairie d'Issy ;
- autobus : 39 - 123 - 126 - 136 - 169 - 189 - 190 - 290 ;
- voiture : boulevards périphériques ;
- ambulance : disponible sur demande faite au secrétariat médical de l'hôpital (644-40-00).

### Société mutualiste suisse de Paris

(Ancienne Société suisse de secours mutuels) fondée en 1849.

L'Assemblée générale du 13 mars, tenue au grand hôtel du Pavillon, a approuvé sans discussion les comptes de 1970 qui se présentent sans déficit malgré